

l'édification de ce nouveau temple, imitant en cela l'exemple de son prédécesseur qui, par son testament, avait légué tous ses biens à la fabrique de cette paroisse.

Le 29 juin 1726, d'après la reddition de compte présentée à M. Eustache Chartier de Lotbinière, la fabrique de St-Joseph redevait à M. de la Rue 6018 livres. Ce dernier, par un écrit signé de sa main, couché sur les vieux registres de St-Joseph, fit remise entière à la fabrique, de cette somme, à la charge d'exécuter les clauses du testament qu'il avait fait depuis plusieurs années et qu'il a communiqué à l'archidiacre qui l'a lu et approuvé.

Chaque année, on constate dans ces vieux registres quelques dons généreux du curé de la Rue. En 1727, c'est lui qui fait faire le balustre de l'église à ses frais et donne les burettes. Le 30 décembre 1730, il arrête d'avance par écrit avec ses marguilliers que toute la dépense qui se ferait pour le retable du maître-autel serait partagée par moitié entre lui et la fabrique. Il s'oblige de plus à faire les avances de ce que la fabrique ne pourra pas fournir.

“Si à ma mort, écrit-il, je n'ai pas remboursé les sommes que je devrai emprunter pour le payement de l'ouvrage, je décharge la fabrique de la somme qu'elle pourra me devoir et lui en fais offrande. Si je n'ai pas remboursé, la fabrique devra le faire”.

Cet acte d'accord est arrêté en présence de M. Charest, seigneur de Lauzon.

En 1732, M. de la Rue fait don à la fabrique de 205 livres et nourrit à ses dépens les ouvriers qui travaillent à l'escalier de la chaire et au marchepied de l'autel. En 1733, il fait venir de France, à ses frais, de l'or fin battu pour le retable de l'autel, et paye la moitié du coût du retable qui s'élève à 2620 livres.

En 1738, la comptabilité paroissiale accuse un excédant de recettes de 207 livres. Le curé de la Rue écrit : “On trouvera cette recette, supposé que je vinsse à mourir sans parler, dans un sac de ma valise, dans lequel sac, il y a un étiquet, où il est marqué : Ici est le trésor de l'église, lequel trésor n'est composé que de la dite somme parce que la fabrique m'avait toujours été redevable et il est aisé de le vérifier en parcourant les comptes des années précédentes.”

“Ce qui se trouvera excéder dans le compte de la recette de l'année courante la dépense de la dite année se prendra sur mon argent à ma mort pour faire don du tout à la fabrique attendu que les comptes de recette et dépense ne se balancent qu'à fin de l'année